

PAR COURRIEL

Le 10 août 2015

N/Réf : 2004 34467

Objet : Demande d'accès concernant :  
Demande d'obtention d'une copie du certificat d'autorisation datée  
du 23 février 2011 (#4007 89412) au 671, rue Régis à Saint-Isidore

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 24 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. autorisation, 23 février 2011 (3 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (2)

Québec, le 23 février 2011

**AUTORISATION**

***Règlement sur le captage des eaux souterraines***  
**(Décret n° 696-2002 du 12 juin 2002, article 31)**

Municipalité de la paroisse de Saint-Isidore  
671, rue Régis  
Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0

N/Réf. : 7318-16-01-6704001  
400789412

Objet : Aménagement et exploitation d'une installation de captage d'eau  
souterraine

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 19 juillet 2010, reçue le 20 juillet 2010 et complétée le 28 janvier 2011, j'autorise, conformément à l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (édicte par le décret n° 696-2002 du 12 juin 2002), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser et à exploiter le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une installation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine et constituée des ouvrages de captage Boyer 2 et Boyer 3;

Les travaux seront réalisés sur les lots 2 867 908 (Boyer 2) et 2 867 224 (Boyer 3) du cadastre du Québec de la municipalité de la paroisse de Saint-Isidore, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants, ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante de la présente autorisation :

- Rapport intitulé « Étude hydrogéologique et travaux de conception relatifs à l'aménagement d'un nouveau projet de captage en eau souterraine de la Municipalité de Saint-Isidore, Québec », préparé par Technorem inc., daté de juillet 2010 et signé par Morgan Le Garrec, ing., Annie Morin, ing. et Jean-Marc Lauzon, ing.;

Le 23 février 2011

- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu par courriel le 20 août 2010, transmis par Morgan Le Garrec, ing., concernant « Captage d'eau souterraine à Saint-Isidore »;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu par courriel le 12 octobre 2010, transmis par Morgan Le Garrec, ing., concernant « Clarifications titres de propriété - Saint-Isidore »;
- Rapport intitulé « Étude hydrogéologique et travaux de conception relatifs à l'aménagement d'un nouveau projet de captage en eau souterraine de la Municipalité de Saint-Isidore, Québec / Réponses aux questions du MDDEP », préparé par Technorem inc., daté de décembre 2010 et signé par Annie Morin, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 décembre 2010, signée par Daniel Vinet, concernant le suivi piézométrique;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 décembre 2010, signée par Daniel Vinet, concernant les pesticides;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 décembre 2010, signée par Daniel Vinet, concernant les milieux hydriques;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 décembre 2010, signée par Daniel Vinet, concernant les recommandations de l'étude hydrogéologique;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 décembre 2010, signée par Jean-Marc Lauzon, ing., concernant « Étude hydrogéologique et travaux de conception relatifs à l'aménagement d'un nouveau projet de captage en eau souterraine de la Municipalité de Saint-Isidore, Québec / Complément aux réponses des questions du MDDEP concernant ce dossier »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 janvier 2011, signée par Daniel Vinet, concernant la date du début de l'exploitation du puits Boyer 2;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu par courriel le 7 janvier 2011, transmis par Daniel Vinet, concernant « Ouvrage captage des eaux / Boyer 2 »;

Le 23 février 2011

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 janvier 2010 (sic), signée par Morgan Le Garrec, ing. et Annie Morin, ing., concernant « Étude hydrogéologique et travaux de conception relatifs à l'aménagement d'un nouveau projet de captage en eau souterraine de la Municipalité de Saint-Isidore, Québec / Complément de réponses à la deuxième série de questions du MDDEP concernant ce dossier »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 janvier 2011, signée par Daniel Vinet, concernant le suivi de la qualité de l'eau souterraine.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de la présente autorisation devra respecter les trois conditions suivantes :

1. pour l'ouvrage de captage Boyer 2, capter un volume journalier d'eau n'excédant pas 272 m<sup>3</sup> à un débit de pointe de 189 L/minute;
2. pour l'ouvrage de captage Boyer 3, capter un volume journalier d'eau n'excédant pas 907 m<sup>3</sup> à un débit de pointe de 757 L/minute;
3. pour l'ensemble des trois ouvrages de captage Boyer 1, Boyer 2 et Boyer 3, capter un volume journalier d'eau n'excédant pas 1524 m<sup>3</sup>.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Diane Jean  
Sous-ministre